

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- CRISTOL Marianne	x		Educateur de jeunes enfants	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- GALINIER Jennifer	x		Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
2 femmes (soit 66.67 %) et de 1 homme (soit 33.33 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- LAGASSE Sonia	x		Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- REAVAILLE Alexandra	x		Auxiliaire de puériculture de classe normale	16 mars 2026
2- LORY Sandra	x		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} janvier 2026
3- BAYLE Elsa	x		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 3 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 3 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 26/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent.

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- GARRIDO Emilie	x		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Téco, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- BELOU Laetitia	x		Adjoint d'animation	22 août 2026
2- DE ALMEIDA Patricia	x		Adjoint d'animation	22 août 2026
3- MAUCOURANT Isabelle	x		Adjoint d'animation	1 ^{er} janvier 2026
4- VAUR Maryline	x		Adjoint d'animation	22 août 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

4 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :

4 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL

Date de signature : 06/08/2026

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- BOLZONI Ethel	x		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Téco, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- ANDARELLI Karine	x		Adjoint du patrimoine	1 ^{er} juillet 2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
2 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de maîtrise Principal
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 06 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- CALMETTES Benoît		x	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2026
2- HYGONENQ Magalie	x		Agent de maîtrise	1 ^{er} novembre 2026
3- PRADELLES Christophe		x	Agent de maîtrise	1 ^{er} novembre 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
1 femme (soit 33.33 %) et de 2 hommes (soit 66.67 %)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 33.33 %) et de 2 hommes (soit 66.67 %)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 25 juin 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac
Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- ASSAOUI Abdelmalek		x	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
2- BASTIE Patrice		x	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2026
3- LAURENT Richard		x	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2026
4- LODDO Marie-Christine	x		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2026
5- BOUCHAREB Houria	x		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2026
6- BOULOC Céline	x		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

9 femmes (soit 64.29 %) et de 5 hommes (soit 35.71 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :

3 femmes (soit 50 %) et de 3 hommes (soit 50 %)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°10-2021A en date du 28 janvier 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- COMBES Solenne	x		Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2026
2- BARDY Angélique	x		Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2026
3- DESSENNE Nassima	x		Adjoint technique	17 mars 2026
4- BLOCHER Vanessa	x		Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

4 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :

4 femmes (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché dans l'établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Técou, le 4 août 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL,

Signé électroniquement par : Christophe GOURMANEL
Date de signature : 06/08/2026
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,